



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

**ARRETE**

**ST/88-2015 -1**

portant délégation de signature en faveur de certains officiers de police en fonction à la Direction Départementale de la Police aux Frontières de la Moselle

**LE PREFET DES VOSGES**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, notamment en ses articles L. 511-1, L. 551-1, L. 552-7 et R. 551-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges :

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature aux officiers de police de la Direction Départementale de la Police aux Frontières de METZ (57), cités à l'article 2 du présent arrêté, pour signer les demandes de laissez-passer consulaires de toutes personnes placées au Centre de Rétention Administratif de METZ sur décision préfectorale du préfet des Vosges, conformément aux dispositions de l'article L. 551-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile.

**Article 2 :** Les officiers de police de la Direction Départementale de la Police aux Frontières de METZ, titulaires de la délégation de signature cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sont :

- Monsieur DRUART Olivier, Chef de centre de rétention administrative de METZ
- Monsieur FEY THIERRY, adjoint au chef de centre de rétention administrative de METZ
- Madame LANHARD Angélique, unité d'identification DDPAF 57
- Madame THIRION Laurence, unité d'identification DDPAF 57
- Monsieur TONNELIER François, unité d'identification DDPAF 57

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et le Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

EPINAL, le 12/02/15

Le Préfet,

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

**ARRETE**

**ST/88-2015 -2**

portant désignation des agents habilités à demander auprès de l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides et recevoir des documents d'état-civil ou de voyage concernant des demandeurs d'asile déboutés

**LE PREFET DES VOSGES**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le livre VII Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, notamment en ses articles L. 723-4 et R. 723-5 ;

**VU** la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes susvisés, les documents de voyages ou d'état-civil en possession de l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides ne peuvent être communiqués qu'à des agents habilités du Ministère de l'Intérieur afin de garantir la confidentialité qui s'attache à ces documents ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner les agents de la Préfecture des Vosges et les agents de la Direction Départementale de la Police aux Frontières de la Moselle, habilités à compter de ce jour ;

**Sur** proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges :

**ARRETE**

**Article 1 :** La liste des agents de la Préfecture des Vosges et des agents de la Direction Départementale de la Police aux Frontières de METZ (57), habilités à demander et à recevoir des documents ou des copies de documents d'état-civil ou de voyage, permettant d'établir la nationalité de la personne dont la demande d'asile a été rejetée par l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides, à la condition que cette communication s'avère nécessaire à la mise en œuvre d'une mesure d'éloignement et qu'elle ne porte pas atteinte à la sécurité de cette personne ou de ses proches, est fixée ainsi qu'il suit :

**Pour la Préfecture des Vosges :**

- Monsieur MARSZALEK Eddie, Chef du Service des Titres, Chef du Bureau de l'État Civil, de Étrangers et de la Nationalité
- Monsieur CHAPUIS Tomas, adjoint au Chef du Bureau de l'État Civil, de Étrangers et de la Nationalité

**Pour la Direction Départementale de la Police aux Frontières de METZ :**

- Madame LANHARD Angélique, unité d'identification DDPAF 57
- Madame THIRION Laurence, unité d'identification DDPAF 57
- Monsieur TONNELIER François, unité d'identification DDPAF 57

**Article 2 :** Une ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général de l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et le Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

EPINAL, le 12/06/15

Le Préfet,



Jean-François CABREUVE-LACROIX